L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI MATIN, [illegible] MAI.

PAR LE TELEGRAPHE.

Affaires de France.

NOUVEAUX DÉTAILS.

Nous empruntons au *New York Herald*, du lundi 26 mai, les dépêches additionnelles qui suivent, sur les événements du 25 mai, en France :

Paris, 25 mai, 5 heures du soir. — Mac-Mahon est généralement populaire et est surtout l'idole des soldats. On voit son portrait dans toutes les vitrines des libraires de Paris.

Le journal de Gambetta, *la République française*, publie aujourd'hui de nombreuses proclamations et contient, entr'autres, le paragraphe suivant :

"Nous vous adjurons d'éviter tout ce qui peut être de nature à augmenter l'émotion publique."

Ce journal, tout en consacrant beaucoup d'espace aux événements et en se lamentant du résultat, saisit néanmoins toutes les occasions pour encourager les amis de M. Thiers d'une manière paisible, et il termine en répétant les vieux mots d'ordre employés pendant le mémorable siége : "Ordre, concorde, vigilance et modération."

Les murs de Paris sont placardés d'affiches annonçant que Mac-Mahon a été appelé à la présidence. Des groupes nombreux s'arrêtent devant ces affiches, mais sans faire de démonstrations et sans causer de désordres.

Voici le texte de la circulaire adressée à tous les préfets :

Messieurs les préfets : J'ai été appelé par la confiance de l'Assemblée nationale à la présidence de la République. Aucun changement immédiat ne sera fait dans les lois, les règlements et les institutions existants. J'ai foi dans le maintien de l'ordre et je compte sur vous, sur votre vigilance et sur votre assistance patriotique. Le ministère sera formé aujourd'hui.

Le président de la République,
Maréchal MAC-MAHON,
Duc de Magenta.

Versailles, 25 mai 1873.

Pendant la séance, Gambetta était très excité et ce n'a été que par quelques paroles brèves, des exclamations, des gestes incessants et irrités et beaucoup de signes imposant le silence qu'il a réussi à maintenir l'ordre parmi les membres de la gauche qui, tantôt par leur hilarité, tantôt par leurs applaudissements et tantôt par des "non" répétés, créaient un véritable brouhaha. Gambetta a tenu ferme, ne négligeant aucune occasion d'arrêter les emportements et les explosions de son parti, et il a réussi dans son objet qui était de faire observer l'abstention dans l'élection pour le président.

Il y a eu une grande clameur sur les bancs de la droite, quand M. Casimir Périer a déclaré qu'il appartenait au centre droit. Il y en a eu une plus grande à gauche, quand on a su que le général Changarnier voulait parler, ce qui était difficile dans le moment, vu l'agitation.

M. de Kerdrel s'étant vu reprocher d'être un ami de M. Thiers, s'est levé de son siége, et quand le tumulte causé par les applaudissements qui l'ont accueilli s'est apaisé et qu'il a pu se faire entendre, il a dit :

"Je me lève pour accepter l'assertion.— Je suis un ami de M. Thiers, mais avant et par-dessus tout, je suis l'ami de mon pays."

La droite a poussé de terribles clameurs quand l'invincible Arago, se tournant vers elle, s'est écrié : "Vous aurez sur la conscience d'avoir montré à la face de l'Europe et devant l'histoire l'exemple de la plus monstrueuse ingratitude."

Le président remplacé, M. Thiers, la redingote boutonnée, suivant son habitude, les bras croisés et la tête légèrement penchée sur la poitrine, comme s'il était affligé de ce qu'il voyait et entendait, surveillait les députés agités, poussant fréquemment cette exclamation : "Eh bien! messieurs."

Toute la journée la foule a été immense dans le voisinage du palais, et à l'issue de la séance les députés sortant étaient accueillis par les cris "A bas la monarchie." "Vive Thiers" et "Vive la République."

Les nouvelles à Washington.

Washington, 25 mai 1873.—La légation française n'a pas encore été avisée officiellement de l'élection du maréchal Mac-Mahon, comme successeur de Thiers, et on ne recevra probablement pas de nouvelles officielles d'ici à quelques jours. On pense que le changement d'administration n'affectera pas le personnel diplomatique.

LE CODE DES SIGNAUX.

Le ministre de la marine a adressé aux chambres de commerce la circulaire suivante :

Paris, le 3 mai 1873.

Monsieur le président, — Depuis longtemps, vous le savez, le ministère de la marine s'efforce, par tous les moyens, de propager l'usage du Code international, et de donner toutes les facilités possibles de communiquer avec les sémaphores.

J'ai déjà trouvé dans votre concours éclairé une aide efficace pour faire comprendre aux marins leurs véritables intérêts dans cette question ; mais trop souvent la négligence vient mettre un obstacle à notre bonne volonté.

C'est ainsi que des navires, passant devant un sémaphore, négligent de hisser la flamme caractéristique au-dessus de leur pavillon national ; d'autres ne mettent ni pavillon ni flamme, et il est alors impossible aux guetteurs de reconnaître à quelle nationalité ils doivent avoir recours, et quand ceux-ci leur signalent de hisser leur pavillon, ces navires passent le signal toujours flottant, sans mettre leurs couleurs ; d'autres, au lieu de se servir du groupe de lettres qui leur est affecté comme signal distinctif, épellent leur nom lettre à lettre ; d'autres enfin se servent du code Marryat ou du code Reynolds, que nos guetteurs ne doivent pas connaître et auxquels ils ne peuvent pas répondre.

Je vous prie donc, monsieur le président, de vouloir bien insister auprès de MM. les armateurs, consignataires et capitaines pour obtenir qu'on s'astreigne, en faisant des signaux, à toutes les prescriptions du code international ; faute de quoi ces signaux deviennent illusoires et ne peuvent être compris.

Recevez, etc.,

Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies,
A. POTHUAU.

— On nous annonce la mort à Philadelphie de Mlle Mathilde de Crano, fille du général de Crano, qui a servi sous le premier empire. C'est par suite d'un accident de voiture que la mort a emporté cette jeune personne à la fleur de l'âge.

Un jour de la semaine dernière, Mlle de Crano se promenait en voiture, au park, en compagnie d'un M. Guernsey, lorsque les chevaux prirent tout à coup le mors aux dents. M. Guernsey essaya de les retenir, mais ce fut en vain. Après une course effrénée, le véhicule finit par verser, et les deux promeneurs furent lancés avec violence sur le sol. M. Guernsey ne fut que légèrement blessé, mais Mlle de Crano eut les deux jambes cassées. Tout d'abord on crut à une simple foulure, mais les médecins ne tardèrent pas à reconnaître la gravité de son état. On parlait d'une double amputation, mais le docteur Maury s'y refusa, en déclarant que la blessée ne pourrait supporter l'opération. Elle a expiré le 19 au soir après une longue et terrible agonie. Mlle de Crano était fiancée à un jeune homme appartenant à une des meilleures familles de Philadelphie.

— On lit dans un journal parisien :

Que vont dire les radicaux ? Non-seulement le ministre de l'intérieur a rétabli pour les préfets, sous-préfets et secrétaires généraux, l'obligation de l'uniforme, grande et petite tenue, mais encore les broderies ne sont pas changées, ce sont les mêmes que sous l'Empire !

Autre retour au passé. Le gouvernement vient de rétablir le traitement de 12,000 fr. attribué aux attachés militaires français à l'étranger. C'est à l'occasion de la nomination de L. de Maistre, envoyé en Russie, que l'on est revenu à un usage qui date du jour de la création de ce poste.

—Quelques heures avant sa mort, l'amiral Rigault de Genouilly reçut la visite de son vieux camarade l'amiral Dompierre d'Hornoy.

On sait que l'amiral d'Hornoy, qui est aujourd'hui député, a occupé pendant le siége l'intérim du ministère de la marine.

Les deux marins, qui ont fait dix fois le tour du monde ensemble, restèrent quelques minutes sans parler. L'émotion montait à la gorge de l'amiral d'Hornoy.— Quant à l'amiral Rigault, il regarda son ami d'un air presque narquois, et, de cette voix railleuse que toute la marine connaît, il lui dit textuellement :

—Eh bien ! et ce gouvernement provisoire, qu'est-ce que vous en faites ?

Ce furent ses dernières paroles, pour ainsi dire.

CE QUE LA FRANCE ATTEND DE L'ASSEMBLÉE.

(Extrait du *Figaro* du 11 mai.)

Le premier mouvement, dès qu'on prend la plume aujourd'hui, c'est de jeter l'anathème à ceux qui nous ont menés où nous sommes. Malgré ceux aussi qui, malgré nos avertissements, malgré nos cris et nos prières, nous avons été entraînés jusqu'au bord de l'abîme, il est assez difficile, en vérité, de contenir une trop juste indignation.

[illegible] sommes au bord, tâchons au moins de ne pas rouler jusqu'au fond ! Résistons à cette amère tentation de récriminer sur les fautes commises, sur les malheurs trop longtemps et trop sûrement prédits ; ne tournons plus la tête en arrière et regardons en avant !...

Oui, en avant ! toujours en avant !... [illegible]

— Comment ! me répondra-t-on, vous voulez nous imposer silence au moment où les faits nous donnent une trop éclatante victoire ?

Et croyez-vous donc qu'il ne me faille pas une certaine vertu pour parler de la sorte ? Quel est celui qui, depuis la Commune, a jeté plus haut le cri d'alarme ! Est-ce que dans ce journal même, d'aimables correspondants ne m'appelaient pas *oiseau sinistre* et *prophète de malheur* ?

Eh bien, oui ! les optimistes sont fous ou ils sont imbéciles. Encore aujourd'hui ils sont là à contempler leur œuvre, balbutiant je ne sais quelles paroles insensées, ayant toujours confiance sans savoir pourquoi. Mais parce que ces hommes sont en démence, est-ce une raison pour que la France périsse ?

Voyons, examinons les choses sans trouble et sans colère. En somme, que nous reste-t-il debout ? Un président, un peu atteint dans son autorité, et une Assemblée qui, jusqu'ici divisée et par conséquent impuissante, peut retrouver toute sa force et son influence, car, malgré tout, elle est absolument souveraine.

Si s'inspirant et des fautes du passé et du péril présent, elle marche résolûment dans la voie de l'ordre, sans souci des prétendants, des manifestes et des hommes de partis, elle peut encore sauver la France, et notre devoir à tous, écrivains conservateurs, c'est de laisser là nos rancunes et nos espérances pour nous grouper derrière elle.

— Mais, me direz-vous, faudra-t-il donc continuer ainsi, et devrons-nous laisser proclamer la République ?

— Eh ! que vous importe la République ? Avez-vous autre chose à proclamer ? Car, en vérité, je ne vous comprends pas ! Je lis chaque jour dans vos journaux : la République conservatrice est morte.... Vous comprenez bien que je ne demande pas mieux, moi qui en ai toujours eu horreur ! Mais il ne suffit pas de dire qu'une chose est morte, il faut encore nous apprendre ce qui peut la remplacer.

Vous vous réunissez dans une salle, partisans du droit divin et hommes de décembre, et vous criez : L'heure est venue d'en finir avec la République. Vous vous entendez bien pour frapper sur elle ; mais, vous entendrez-vous demain pour la remplacer ?

Voyez-vous, je vous l'ai déjà dit, ce qui manque par dessus tout en France, c'est le bon sens. Tandis que les républicains ont une certaine suite dans les desseins et un remarquable esprit de conduite, il y a chez les conservateurs un désordre, un enfantillage, des impatiences sans nom, des paroles sans but, enfin, une espèce de démence que je résumerai ainsi : demander éternellement ce que l'on désire au lieu de voir ce qui est possible.

Puis il y a cette conviction qu'il faut conclure, conclure n'importe comment, et traiter d'idéologues ceux qui ne concluent pas !

Conclure, c'est-à-dire demander *quelqu'un*, même quand ce quelqu'un est impossible. C'est égal, il faut le demander; le demander sans relâche et se réunir avec d'autres hommes qui, demandant d'autres *quelqu'uns*, ont l'air néanmoins de s'entendre avec vous.... Ce qui fait que tous ces gens-là ensemble ont cette douce satisfaction qu'ils concluent du matin au soir, tandis que les hommes sensés qui les regardent faire leur apparaissent comme de véritables idéologues.

Par exemple, ne leur demandez pas de quelle manière ils espèrent ramener leur souverain.... Cela ne les regarde pas ; chacun d'eux a quelqu'un, chacun d'eux conclut, et la foule est là, en les voyant passer : Voilà au moins des hommes d'action !

Je ne parle donc pas de ces hommes, mais, il y a dans la nation une masse énorme de conservateurs, d'honnêtes gens et de citoyens de bonne volonté qui sont tout prêts à soutenir l'Assemblée, si elle veut prendre un grand rôle politique.

L'Assemblée est encore maîtresse des destinées de la France, et c'est en elle que repose tout notre espoir.

Qu'on ne me dise pas que, depuis l'élection Barodet, M. Thiers a prononcé certains discours qui rendent tout accord impossible. En réalité, je tiens M. Thiers pour beaucoup plus embarrassé que l'on ne croit : il est dans cette situation d'un chef de pouvoir au lendemain d'un grave échec ; il est là, il tâtonne, il hésite, il cherche un terrain ; et si les conservateurs viennent à son secours, il en sera bien trop heureux !

Les paroles qu'on lui prête ressemblent beaucoup à celles que M. Rouher prononçait au lendemain de Sadowa, alors que l'Empereur, se sentant mortellement atteint dans sa politique extérieure, disait que tout était pour le mieux, et que cette Allemagne en trois tronçons avait été le plus beau rêve de sa vie !

Ne demandons pas aux gouvernements de venir avouer eux-mêmes leurs défaites. Il suffit qu'il le comprennent, et, cette fois, le soufflet a été si dur et si humiliant que l'insulte a dû le ressentir profondément.

Donc, le salut de la France est aujourd'hui dans l'Assemblée. Que pendant ces derniers jours, les députés se recueillent, qu'ils se concertent et se préparent au grand rôle qu'ils vont jouer. Les destinées de la France sont entre leurs mains.

Jusqu'ici l'influence de l'Assemblée a été compromise par des divisions et des violences intempestives ; et ce qui vient de se passer dans la commission de permanence, l'effet produit par cette attitude froide, digne, réservée, doit être pour eux un grand renseignement !

Le public s'attendait à un éclat, à des récriminations, et les démocrates s'en réjouissaient d'avance : au lieu de cela, il y a le silence.... un silence menaçant. Les députés qui, depuis deux ans, protestent contre la politique révolutionnaire du pouvoir, n'ont pas prononcé un mot, n'ont pas écrit une ligne ; cela a suffi pour donner à l'Assemblée un prestige inconnu jusqu'alors !

Si MM. de Franclieu et de Belcastel avaient rédigé des pamphlets, s'il y avait eu des violences, c'aurait été la diversion tant attendue, tant espérée, et alors la situation serait déjà compromise.

Au lieu de cela, la Révolution reste comme embarrassée dans son triomphe, M. Thiers dans son échec ! et aucun d'eux ne trouvant de secours dans les fautes de l'adversaire, si l'Assemblée arrive à s'entendre et si elle suit une ligne de conduite ; si elle arrive froide, solennelle, résolue ; si les plus violents et les plus extrêmes chargent les modérés de prendre la parole ; si tous se gardent de ces folles interruptions et de ces dangereux orages ; si quelques députés, doués de l'esprit politique, montent seuls à la tribune pour dire au président :

" Vous voyez où vous nous avez menés ! Vous prétendez tout voir et tout savoir, et voilà ce que vous avez fait ! Nous ne vous parlons pas de politique. Puisque la République est là, qu'elle y reste !.... Mais débarrassez-nous de la démocratie révolutionnaire, dont les progrès doivent vous épouvanter vous-même !.... Proposez-nous des lois pour modifier le suffrage universel et contenir une presse incendiaire. Pardessus tout, renvoyez les hommes d'émeute, les traîtres de septembre, les anciens complices d'assassins et de pillards !.... Nous ne venons pas récriminer, le péril est trop grand ; tous jusqu'ici nous nous sommes trompés ! Si nous autres députés de l'ordre nous avons perdu notre temps et nos forces dans des tentatives monarchiques, vous, chef du pouvoir, vous avez cherché à gouverner par la ruse, la finesse, l'intrigue, et vous avez malheureusement échoué !.... Eh bien ! sortons de tout cela ! dégageons-nous à la fois de l'esprit de parti et des compromis révolutionnaires ; et ensemble, inaugurons avec les honnêtes gens une politique franche, droite, loyale, qui réunira toute la partie saine et honnête de la population !...."

Que les députés disent cela sans violence, sans haine, sans colère, sans récriminations, sans esprit de parti, et l'Assemblée sera bien forte ; et M. Thiers, en ce moment plus embarrassé et effrayé qu'il ne veut le dire, sera peut-être trop heureux d'échapper à une crise formidable et de gouverner enfin avec des honnêtes gens !

SAINT-GENEST.

— A propos du nouveau volume de la *Correspondance* de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de madame Elisabeth, que publie M. Feuillet de Conches, et qui est d'un si terrible à propos, rappelons ce passage d'une lettre de Marie-Antoinette, et dont les termes se peuvent appliquer de tout temps au peuple français. Nous avons eu assez d'exemples sous les yeux.

" Cette nation, écrit l'infortunée reine, j'en ai des preuves singulières, n'est pas mauvaise au fond. Son défaut est d'être trop mobile. Elle a des élans généreux qui ne se soutiennent pas ; elle se LAISSE ENFLAMMER comme un enfant et MENER, et, UNE FOIS ÉGARÉE, on lui ferait COMMETTRE TOUS LES CRIMES, sauf à se repentir avec des larmes de sang. Il est bien temps quand le mal est fait ! "

Comme c'est bien cela !

— M. Carolus Duran ne veut pas avouer qu'il expose le portrait de mademoiselle Croizette ; il prétend avoir donné une page historique.

Un de ses amis lui demandait :

— Qu'est-ce que tu as envoyé au Salon ?
— Une figure à cheval au bord de la mer.
— Grande ?
— Grandeur nature.
— Et le cheval ?
— Grandeur nature.
— Et la mer ?
— Grandeur nature ! répondit Carolus qui ne doute de rien.

— Celle-ci est du peintre Vibert.

Ayant rencontré Carolus au Salon :

— Mon ami, lui dit-il, j'ai vu votre petit garçon bleu. C'est fort bien. J'y ai trouvé tous les bleus imaginables, et, par un sentiment patriotique dont je ne saurais trop te louer, tu n'as pas employé de bleu de Prusse !

LA RÉPUBLIQUE ET LES ANGLAIS.

Nous lisons dans la *Patrie* :

Une dépêche anglaise nous apprend qu'hier un meeting a été tenu dans la ville de Birmingham par les promoteurs et les adhérents de l'idée républicaine en Angleterre. Plusieurs *villes*, au nombre de cinquante, y étaient fait représenter, et les organisateurs de la cérémonie avaient invité sir John Bright, membre du Parlement, à y assister.

M. John Bright est, comme l'on sait, l'un des hommes politiques les plus intelligens et les plus épris de réformes qui existent dans la Grande-Bretagne. Orateur passionné, socialiste dans le sens élevé du mot, bien entendu—il jouit parmi les classes populaires au-delà du détroit de la plus légitime renommée.

Eh bien ! M. John Bright a refusé de donner, par sa présence à la réunion, le moindre encouragement au mouvement révolutionnaire. Bien plus, il a écrit pour déconseiller et blâmer ce mouvement. "Il faut chercher, a-t-il dit, l'amélioration du gouvernement actuel plutôt que son renversement ; il faut chercher le perfectionnement de la monarchie plutôt que sa destruction au profit de la République." Et il a ajouté ces paroles, qu'il nous appartient de méditer :

" L'exemple de *la France* et de *l'Espagne* est là pour nous servir d'enseignement et pour nous montrer combien il est difficile d'établir dans un pays une nouvelle forme de gouvernement."

Comme c'est flatteur, en vérité, pour nous autres Français, de faire, aux yeux des autres peuples de l'Europe, l'effet de l'ilote ivre de l'antiquité ! Mais aussi, pourquoi remplaçons-nous les John Bright et les Stuart Mill par les Jules Favre et les Jules Simon ?

Améliorer, perfectionner ce que l'on a plutôt que de s'éprendre du nouveau et de courir les aventures, c'est là le conseil que donne la sagesse, mais que, pour notre part, nous nous gardons bien de suivre.

Le premier bavard qui sait formuler des théories et aligner des mots, sans se préoccuper si les mots ont du sens ou si les théories sont praticables, celui-là est sûr, dans notre pays, d'obtenir les suffrages de tous les badauds ! Le premier intrigant qui veut faire abnégation de sa dignité et litière de ses principes, celui-là est certain d'élever sa fortune sur notre sol aux dépens d'autrui.

On voit où tous ces pêcheurs en eau trouble nous ont conduits.

Le témoignage de M. John Bright est d'autant plus précieux que—nous avons eu soin de le faire déjà remarquer—c'est un homme jouissant en Angleterre d'une influence considérable et méritée ; c'est le chef incontesté du parti démocratique, auquel il a en maintes circonstances donné des gages de son dévouement aussi profond qu'éclairé. Or, quand un tel homme vient déclarer à un peuple qu'il a tout avantage à conserver son gouvernement, tout péril à craindre en le renversant ; quand un tel homme vient poser en axiome politique que les gouvernements ne s'improvisent pas, et que vouloir, dans un pays de tradition monarchique, implanter les institutions républicaines, c'est faire acte d'imprudence extrême et de véritable folie, il y a à tenir sérieusement compte de sa déclaration.

Les Anglais sont gens pratiques, chacun sait cela, et nous nous rappellerons toujours cette réponse de Stuart Mill, qui vient de mourir récemment en France et fut de son vivant l'apôtre des réformes les plus extrêmes, telles que la proposition du vote des femmes pour la nomination des membres du Parlement. On lui parlait des principes de la révolution, et on lui demandait ce qu'il en pensait. "Les principes de la Révolution, répondit-il, je ne comprends pas, c'est une généralité vague et métaphysique que ni l'esprit anglais, ni la langue anglaise ne peuvent apprécier ; je ne saisis pas son côté pratiquement réalisable."

C'est également ce côté réalisable que M. John Bright recherche dans les réformes politiques dont il veut doter son pays, et il le trouve bien moins dans la table rase que dans l'amélioration du passé.— Les peuples de France et d'Espagne ne pensent pas de même, mais aussi à quelles sottises se laissent-ils entraîner, et comme il est triste le voir des nations, dont l'histoire est si honorable et si glorieuse, servir aujourd'hui d'épouvantail à l'Europe après lui avoir servi d'exemple !

TRIBUNAUX.

LES PERSÉCUTIONS D'UNE ITALIENNE.

M. Becker, que nous voyons aujourd'hui, devant le tribunal correctionnel, exposer sa plainte, est un homme bien à plaindre.

Il passait, un jour, par une ville d'Italie. Les beaux yeux de Mariquita lui firent manquer le train du soir ; mais enfin il fut assez prévoyant pour ne pas manquer celui du lendemain matin.

Une fois en chemin de fer, M. Becker ne s'arrêta plus : il traversa la France, l'Allemagne, la Russie. C'était une course effrénée, et sitôt arrivé dans une ville, il prenait à peine le temps de se reposer pour repartir à toute vapeur. Il s'en allait non-sans retourner la tête, écoutant avec anxiété la voix de Mariquita, qui chantait :

Voulez-vous, voulez-vous accepter mon bras

Et Becker—ne répondait pas !

Fatiguée de ne pas entendre de réponse, l'intrépide Mariquita changea de refrain et se mit à crier : "Canaille, brigand, assassin, misérable ! etc., etc."

L'infortuné Becker ne sut plus où reposer sa tête. En vain traversa-t-il les mers ; il y avait Mariquita se trouvait derrière lui.

En vain essaya-t-il de faire jeter la belle en prison, espérant qu'elle perdrait sa trace. La belle se laissait enfermer ; puis, l'heure de la délivrance venue, elle courait de plus belle après sa victime.

Quarante fois, — quarante, ni plus ni moins, — Mariquita a été condamnée en Angleterre, pour avoir fait des scènes publiques à M. Becker ;—quarante fois, elle a été condamnée en Belgique ;—cent fois, elle a été emmenée par les policemen de Londres pour le même motif ;—cent fois, les agents de police russes, allemands, français, l'ont mise au violon.

Ah ! bien, oui.... cela n'a servi qu'à rendre Mariquita plus intraitable.

Que veut donc Mariquita ?

De l'argent ? Non pas. Elle en a plein les poches ; deux fois, dans ces derniers temps, elle a été fouillée au poste, où elle a dû être conduite. On a trouvé sur elle, un jour, 10,000 francs, et, l'autre fois, 26,000 francs.

Se faire épouser ? Pas davantage. La chose, du reste, est impossible, et elle le sait bien : — M. Becker est marié.

Le plaignant, cependant, semble croire que son impitoyable Mariquita ne le poursuit que pour avoir de l'argent.

Dans ce cas, la furieuse Italienne semble ne pas ménager les avances sur les sommes à toucher ; car elle a dû dépenser bon en frais de voyage pour poursuivre l'infidèle dans toutes les capitales du monde.

Il est bien difficile de reconnaître le véritable motif de cette poursuite effrénée.— Mariquita ayant fait défaut et refusant par là même de fournir des explications.

Je ne tirerai qu'une conclusion de cette curieuse affaire :—C'est qu'il faut se méfier des Italiennes.

L'Italienne est le type de la femme-crampon.

M. l'avocat de la République Grattery croit que la prévenue a perdu la raison et il conclut à son renvoi.

Le tribunal, présidé par M. Thiroux condamne par défaut Mariquita Romagnioli à six jours de prison.

Six jours de repos pour le malheureux M. Becker.... Et après ?....

UN MENDIANT GANDIN !—Un individu vêtu de vêtements crasseux et en lambeaux a été arrêté en flagrant délit de mendicité, au moment où il cherchait à s'introduire dans l'hôtel de la princesse d'Alembert, rue de la Ville-l'Evêque, 30, à Paris.

Conduit au commissariat, on a trouvé sur lui 1,535 fr. Cet individu a déclaré se nommer Magny, natif de Limbourg, âgé de trente-cinq ans, et ancien professeur de langues vivantes et de piano.

Dans le garni qu'il habitait rue Aubry-le-Boucher, 9, se trouvaient des vêtements confectionnés à la dernière mode, et qui contrastaient étrangement avec les effets sordides qu'il portait sur lui. Questionné, Magny a fini par avouer que, lorsqu'il avait fait "sa quête," il rentrait pour faire sa toilette, et allait se promener sur les boulevards.

L'existence de ce *Prussien*, qui s'habillait le matin en Chaudruc-Duclos et le soir en gandin, a paru problématique et suspecte. On l'a envoyé au dépôt.

— On sait l'histoire de ce domestique qui disait, au retour d'un voyage en Suisse, où il avait accompagné son maître :

— On ne peut rien voir.... il y a tout le temps des montagnes !

La phrase des radicaux disant que l'Assemblée actuelle les empêche de rien fonder me paraît du même genre. Il est évident, messieurs et chers citoyens, que ces gens qui ont le mauvais goût de se mettre en travers quand vous voulez les avaler, gênent votre horizon et le masquent d'une façon qui n'accommode point vos vues particulières. Mais que voulez-vous qu'on y fasse ?

— L'excommunication des "vieilles barbes" de l'ancienne opposition formaliste par les jeunes moustaches du radicalisme, laquelle sera, au moment voulu, suivie de l'excommunication des jeunes moustaches par le prolétariat affranchi et régénéré, donne une certaine faveur aux paroles de Montaigne, écrivant dans des temps presque aussi troublés que les nôtres :

"Ceulx qui donnent le branle à un Estat sont volontiers les premiers absorbés en sa ruyne : ce fruict du trouble ne demeure guères à celui qui l'a esmeu ; il bat et brouille l'eau pour d'aultres pescheurs."

—On sait l'importance que Balzac attachait aux noms et à leur physionomie. Arsène Houssaye a la même superstition que l'auteur de *Z. Marcas*, et croit aussi à l'influence des noms.

Quand Murger lui vint porter à *l'Artiste* son premier article signé : Henri Murger, Houssaye le complimenta et lui dit :

—Mon cher ami, votre article est charmant, il aura beaucoup de succès ; permettez-moi de vous donner un bon conseil, prenez un nom qui se rapproche plus de la physionomie de votre talent ; ou plutôt modifiez ainsi le vôtre : d'abord un y à votre prénom, c'est moins banal, puis sur l'a, mettez-moi un tréma. Cela sera tout à fait coquet et ressemblera à deux petites mouches au coin de la bouche spirituelle d'une marquise.

Depuis, l'auteur de la "Vie de Bohême" signa toujours ainsi : Henry Mürger.

SPECTACLES, &c.

[illegible] Variétés.

[illegible] dans le but de célébrer [illegible] soirée [illegible] Le 2 Juin (au lieu du 3 Juin), GRANDE REPRÉSENTATION MUSICALE ET DRAMATIQUE, sous les auspices de quelques uns de nos citoyens les plus éminents. Les jeunes gens composant nos clubs d'amateurs ont obligeamment offert leurs services ; ils seront secondés par Mlle E. Blumenthal, Mlle Lulu King, Mlle Mercier, M. Tyler, le professeur Hoffmann, [illegible]

Le spectacle se composera de la comédie intitulée : Faint Heart Never Won Fair Lady, D'UN GRAND OLIO MUSICAL.

Et se terminera par le drame serio-comique, en 2 actes, intitulé : Husband to Order.

Le prix d'entrée a été fixé à une piastre pour toutes les parties de la salle, ce qui permettra à chacun de contribuer à une œuvre méritoire et de passer une soirée agréable.

On peut retenir les places deux jours d'avance. Les billets vendus pour la représentation du 3 sont bons pour celle du [illegible]

Les portes s'ouvriront à sept heures moins un quart et le spectacle commencera à huit heures moins un quart. [illegible] mai

OPERA.

VENDREDI, 6 juin, à 7 1/2 heures P. M., GRAND CONCERT donné par les dames et demoiselles de la Nlle-Orléans, sous la direction de M. G. Collignon, au profit de l'Asile de St. Vincent.

DIRECTRICES :

Mmes J. W. Stauffer, R. W. Montgomery, M. Folwell, Thos. Simms, Chas. Macready, A. Hehn. — Joseph Bowling, A. Ledoux, A. H. Isaacson, D. Brickell, J. B. Lafitte, W. Agar.

[illegible]—ss 6juin

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 40 de rue Ste-Charles,

EST ouvert tous les jours, pour les messieurs seulement. Une LECTURE sur la faiblesse nerveuse, etc., vient d'être publiée ; elle s'adresse aux jeunes gens. On l'envoie franc de port ; le prix est de 25 cents. S'adresser au Secrétaire du Musée d'Anatomie, No 40 de la rue St-Charles, Nlle Orléans. 7déc—1an

LE PLUS

Grand Festival et Pique-Nique

DE LA SAISON.

Premier Grand Festival Musical et Pique-Nique de la Société de Bienfaisance et de Protection des Musiciens de la Nouvelle-Orléans,

—AUX FAIR GROUNDS—

Dimanche et Lundi, 1er et 2 Juin 1873.

A 1 heure précise.

LES cérémonies du jour commenceront par une grande marche triomphale exécutée par une Brass Band de soixante quinze musiciens et elle sera suivie d'un DISCOURS en allemand.

MUSIQUE............Brass Band.
DISCOURS............En anglais.
MUSIQUE............Brass Band.
GRAND CONCERT PROMENADE.
DANSES............Sur la Plateforme.
COURSES............l'a mille sur les haraais.
CONCERT MONSTRE donné par un orchestre de soixante quinze musiciens.
GRAND BAL dans la principale Bâtisse en briques.

L'orchestre est composé de soixante-quinze des premiers artistes de la ville. On dansera, en même temps, sur la Plateforme.

Il y aura, dans la journée, toute espèce de jeux d'enfants et des prix convenables seront décernés aux vainqueurs.

Prix d'entrée : Cinquante Cents — Gratis pour les enfants au-dessous de 12 ans.

Les billets se vendent dans tous les principaux magasins de la ville. 23 mai—7t

JARDIN DE MAGNOLIA.

LA plus belle et la plus agréable place d'amusements d'été, pour pique-niques, fêtes de famille, dîners, soupers, etc.

OUVERT CHAQUE JOUR.

Le dimanche, grand concert gratis.

Restaurant et barre pourvus de mets et de liqueurs de choix.

Les jours de la semaine on aura l'usage du jardin pour rien.

6 mai—1m RICHARD HOMANN.

AUGUSTE COUTURIE,

36......Rue de la Vieille-Levée......36

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre,

— Offre à vendre —

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1863, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.

Vins Rouges de Ladou, St-Vivier et St-Seurveur. 1er août—1an

CAFÉ DE LA ROTONDE

L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à 10 cents le verre. — Liqueurs de première qualité et débitant toute confiance. 10 déc—1an

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET toutes sortes de produits de l'Ouest.

Aux Magasins bien.

Coin Vieille Levée et Bienville,

17 juil—1an Nlle-Orléans.

Cigares de la Havane et du Pays,

CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.

ET un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer — à vendre à bas prix, par

ED. L. ZELL & CO.,

Coin des rues Canal et Carondelet,

15 dec—1an Nlle-Orléans, Lne.

PIERRE DUFORT,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,

A l'honneur d'informer le public que depuis le 1er mars son établissement a été transféré du No 52 de la rue St. Louis au No 249 de la rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge des enterrements de toute classe. On trouve chez lui, à toute heure du jour et de la nuit, des voitures pour mariages, soirées, cérémonies, etc. Le corbillard de 1ère classe, venant de la fabrique Crane, Breed & Co, de Cincinnati, surtout le monde peut admirer dans plusieurs enterrements, lui appartient. 15 fev—6m

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.

Charte accordée par les États-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS :

No 182 Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE :

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures.

L'intérêt alloué est de Six pour Cent.

C. D. STURDEVANT, Caissier. A. FAILLET, Assist. Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1an

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873 :

Primes d'incendie	$185,441 94	
Primes de mer	56,536 46	
Primes des rivières	153,430 1[illegible]	
		$395,411 [illegible]
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,182 [illegible]
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie	$60,841 68	
Sur risques de mer	53,422 20	
Sur risques de rivières	64,843 62	
		$178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		55,158 [illegible]
		233,266 [illegible]
Laissant un bénéfice net de		$90,[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,228 66	
		$138,762 [illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,155 94	
En caisse	55,842 22	
		241,757 [illegible]
Propriétés foncières		108,686 [illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres		165,429 [illegible]
Primes en voie de recouvrement		39,916 [illegible]
		$692,452 [illegible]
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —

Avril 1873 :

Thos. A. Adams, Sam'l H. Kennedy, John Phelps, A. G. Ober, B. H. Summers, P. N. Strong, Joseph Bowling, Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim, R. B. Pleet, Edward Flisbury, Chas. H. Slayback, David Wallace, — Sam'l B. Newman, C. T. Buddecke, P. H. Foley, Adam Thomson, Henry Abraham, Victor Meyer, Edward J. Gay, Simon Hernsheim, Jos. S. Wells, E. T. Terian, Jno. H. King, Frederick Camerden, J. L. Harris.

27 mai—[illegible]

[illegible] & CO, CHARLES T. DUGAS, PIERRE CRABITES, ERNEST MERILH.

[illegible]CHERAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Sardines, &c.

[illegible] SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK. — [illegible] ST. LOUIS ST., NEW ORLEANS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES

ET

IMPORTATEURS,

Nos. 26 ET 28, RUE BIENVILLE,

SEULS AGENTS DE

CHAS. FARRE, REIMS : VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.
J. S. CLERC & CO.—BORDEAUX : Grands Vins CHATEAU PAPE CLEMENT.
A. DE LUZE & FILS—BORDEAUX : Grands Vins Rouges du Médoc et Château Yquem.

COGNAC.

CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac.
HENRY SUTTON
GOLDENBURG
GAUTIER FRERES
LARENDE FRERES
CASTILLON 1815
ALEX. SEIGNETTE — La Rochelle.

GENIÈVRE,

Imperial Eagle—J. A. J. NOLET SCHIEDAM.
La Cloche—VAN DEN BERG & CO.
Porto et Sherry de PAUL EMILE THOMAS & B. REIS.
Vins Rouges et Blancs en barriques, demi-barriques et caisses.
Sardines à l'huile, Conserves, etc., etc. 2 déc—

Consulat de France

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, ont été dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, qu'aux termes d'une décision [illegible] du ministre de la justice, ils ont la faculté de déclarer, par voie de correspondance, leur option en faveur de la nationalité française, et qu'au reçu de la demande qu'ils en feront à tout agent consulaire de France avec mention exacte de leurs noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance, etc., il leur sera envoyé, pour être revêtu de leur signature, le certificat constatant leur déclaration d'option. Le délai pour formuler ces demandes expirera le 30 septembre 1873.

[illegible]avril—27

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Belle—Coin des rues Carondelet et Commune, Nlle-Orléans, 20 mai 1873—Avis est par le présent donné que, conformément à l'article [illegible] de la charte, une assemblée générale des actionnaires aura lieu aux bureaux de la Compagnie, SAMEDI, le 21 juin 1873, à midi, à l'effet de prendre en considération certains amendements proposés à la charte.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

Avis. — American Mutual Insurance Association of New Orleans. — 25 Commercial Place, entre St-Charles et Camp. — Nlle-Orléans, 21 mai 1873. — Avis est donné à tous ceux que cela concerne et au public en général que par une résolution adoptée, à l'unanimité, par les Directeurs, à une réunion spéciale qui a eu lieu le 17 du courant, M. D. Loubère a cessé d'être président de cette Association.

Par ordre des Directeurs.

B. MEYER, Secrétaire.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas. — A dater du 1er mai, les passagers se rendant à Donaldsonville prendront le bateau au pied de la rue Calliope, tous les jours, à huit heures et quart, jusqu'à nouvel ordre, attendu que le train qui part du dépôt de la rue du Canal n'en partira plus à dater du jour indiqué plus haut.

S. H. SCRANTON, Surintendant général.

25avril—[illegible]

APPAREIL PERFECTIONNE

—DU—

GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'essais au No 2 du Triangle Building et No 216 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée,) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant.

5av—1an Lock Box 741 du bureau de la Poste.

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

LA 13e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de professeurs éminents pour toutes les branches de la littérature et de la science. Les études se composent d'un Cours préparatoire et d'un Cours académique, le génie civil, la langue [illegible] la science et moderne, les mathématiques et leur application, la physique, la chimie, le dessin, la géologie, la minéralogie, la botanique, la philosophie, l'histoire, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une Bibliothèque de 11,000 volumes, un Cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des instruments pour les levers de plans, des cartes, des appareils d'arpentage, etc. [illegible]

[illegible]

Les trois mois de session coûtent :

[illegible]

Dépense totale.......... $[illegible]

[illegible] BOYD, Surintendant.

20 mai—[illegible]

MAISON D'ACCOUCHEMENTS,

158 rue des Remparts, entre St-Pierre et Orléans.

MME H. BAUSSET, accoucheuse des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, exerçant en Louisiane depuis 27 ans, informe le public qu'elle a toujours une maison régulièrement tenue pour les dames enceintes. [illegible]

Consultations régulières tous les jours de 10 h. du matin à 1 h. P. M. H. BAUSSET.

20 mars—[illegible]

MARCHAND-TAILLEUR.

PAUL BOISSONNEAU,

(Successeur de Paul Pasquier)

149............Rue du Canal............149

DRAPS ANGLAIS ET FRANÇAIS et autres articles provenant directement des meilleures fabriques. Coupe élégante et représentant toujours la dernière mode. 13 avril—[illegible]

NOUS DÉSIRONS QUE CHACUN se rende au Temple de Musique de BLACKMAR, No 201 de la rue du Canal et s'assure qu'il y a le plus grand magasin de PIANOS de la Nouvelle-Orléans, le plus faible loyer et le moins de frais. BLACKMAR vend les meilleurs pianos à des conditions plus avantageuses et à plus bas prix qu'aucune autre maison. [illegible]

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15......RUE ROYALE......13 et 15

Entre les Rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit [illegible] choix et de la meilleure qualité. Vins de choix [illegible]

Il y a des Salons particuliers au premier, [illegible] Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit. [illegible]

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, [illegible] à l'entrée de la Bourse des Marchands, [illegible] de la Bourse, à côté des bureaux de MM. [illegible]

E. H. REYNES & BRO.,

Variéties Alley—Gotham Exchange Building, Entre Commune et Gravier.

CHANGE sur Paris et Londres.
Change à vue sur New York, San Francisco, St. Louis et Cincinnati.
Remises par dépêches télégraphiques, à Londres, New York et San Francisco. [illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker.

APPARTENANT À MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

R. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

24 oct [illegible]

Consulat de France,

AVIS MENSUEL—MAI 1873.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès de l'intéressé, [illegible] en Consulat :

A — Argot Jean Baptiste; Aldige Raymond et Jul.
B — Blum B; Brisacher Jn Victor; Bure Arthur; [illegible] Pierre Antoine; Bailly Jn Baptiste; Bernard Jean; Blanchet Vincent
C — Cuiller Albert; Coudray Alexandre; Clément Pierre; Cohen Adolphe
D — Duthamer (Mme) Vve; [illegible] Jean; Duval Charles; Dangeau Maria (Mme); Dussac Jean; Dubernard Louis (les époux); Dudart (les époux); Darras Pascal; Darreaux Pierre; Dufraicle Théodule; Decker Henri
F — Frédéric André; Funy Eugène; Fenton (Mme) née Castaing
G — Gelé Jean Marie; Gelesnaze ou Gelinsaux Pierre
H — Hulot Simon; Huguet Joseph
J — Jeffroy Ferdinand
K — Kilian Jacques
L — Lenoir Alexandre; [illegible] (Mm); Lacour François; Loup Charles dit Forest; Lelombe Jules (Mm)
M — Martin Jean; Mailhos François
N — North Héloïse (Miss)
P — Pothron (Mme Vve); Plancarand François; Pons Théophile; Pujeous (dit Auguste)
R — Reyère (dit [illegible]); Robin Augustine (Mm); Rivière Charles
S — Saux Bertrand; Serbet (Jean et Justin); [illegible]
T — Terrieux Adolphe
V — Vincent Pierre; Verpillet Paul

Le Chancellerie du Consulat de France, rue [illegible] Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille Levée, est ouverte tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin à 3 heures [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

SAMUEL LEE vs la Dame ADELE DA GRANDPRÉ.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 4,734.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-cinq juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Bourbon, de la Douane et Dauphine, mesurant trente pieds de face à la rue Bienville, sur soixante pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la défenderesse en vertu de l'acquisition qu'elle en a faite d'Olivier Dumont, suivant acte au rapport de F. Charles Cuvellier, notaire public en cette ville, en date du 4 avril 1842.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

20 mai—27 Shérif de la paroisse d'Orléans.

BENJAMIN TURBAUDS vs. PHILIPPE WIRTH.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-trois de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain irrégulier situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Philippe, des Ursulines, Rocheblave et Tonti, désigné par le numéro Cinq suivant plan dressé par J. N. B. de Pouilly, arpenteur-voyer, daté du 30 d'octobre 1850 et déposé en l'étude de W. J. Castell, notaire public en cette ville, pour renvoi, et mesurant trente-huit pieds dix pouces cinq lignes de face à la rue St-Philippe, quatre vingt-neuf pieds onze pouces quatre lignes de profondeur sur une profondeur de cent soixante neuf pieds quatre pouces quatre lignes sur la ligne du côté de la rue Tonti et cent soixante et un pieds deux pouces six lignes sur la ligne du côté de la rue Rocheblave.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur en vertu de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de M. D. Bringier, suivant acte par [illegible] notaire public, en date du 4 novembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

22 mai—27 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession [illegible] A. CONSTANT HEARING, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 35,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 mai 1873 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, [illegible] juin 1873, à [illegible] heures [illegible] sur les lieux, No 21 de la rue de l'Hôpital, entre celles de la Vieille-Levée et de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets appartenant à la dite succession, consistant en meubles, machines et articles de photographie, etc. [illegible] inventaire.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

22 mai—31—juin 1 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Estate of Manuel Elgueseo.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, May [illegible], 1873.—This is to give notice that a Warrant in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana against the estate of Manuel Elgueseo, [illegible] & Co. of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at [illegible] on the Seventeenth day of July A. D. 1873 at 11 o'clock, A. M., at No. 61 Exchange Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

May 22—July 7

Estate of [illegible]

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, May [illegible], 1873.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana against the estate of [illegible] of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at [illegible], A. D. 1873, at 12 o'clock, A. M., at No. 61 Exchange Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

19 May and June 10 [illegible]

Estate of Francis O. Minor.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, May 16th, 1873.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana against the estate of Francis O. Minor, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at the 16th day of June, A. D. 1873, at 12 o'clock, A. M., at No. 61 Exchange Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

May 19th—June 16th

TARRANT'S SELTZER APERIENT

TROIS AVERTISSEMENTS.—Un mauvais estomac, des maux de tête et une grande faiblesse—voilà trois avertissements qu'il y a lieu à se rendre au docteur [illegible] Dans ce cas à Seltzer Aperient de Tarrant [illegible] calme le système nerveux [illegible]

LE SELTZ DE TARRANT.

Vous échapperez, en ayant recours à cette délicieuse boisson, aux maux qu'indiquent les symptômes ci-dessus de fièvres dévorantes, de violentes attaques bilieuses, de paroxysmes nerveux et d'autres terribles affections. On prendrait toujours à temps l'inestimable SELTZ DE TARRANT.

On le trouve chez tous les pharmaciens.

[illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINES—Sucre en pains, coupés. Sucres en morceaux et à l'écrase.

A. THOMSON & CO., No [illegible] de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et pur de la Louisiana Sugar Refinery [illegible]

A. THOMSON & CO.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINES—provenant de la Raffinerie [illegible]

A. THOMSON & CO.

MELASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités [illegible] en barils, demi-barils et [illegible]

A. THOMSON & CO.

SUCRE CLARIFIE—de différentes qualités [illegible]

A. THOMSON & CO.

SUCRE DE LA LOUISIANE — Différentes qualités de Sucre [illegible] en boucauts et barils.

A. THOMSON & CO.

SUCRES ETRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, en [illegible]

A. THOMSON & CO.

[illegible]

DOOLEY'S YEAST POWDER

SOLD BY GROCERS

[illegible] remplace toutes les autres préparations pour produire des BISCUITS, DES PAINS, DU PAIN, gâteaux de buckwheat et autres, agréables et sucrés. [illegible] C'est la meilleure POUDRE-LEVAIN pour la cuisine, le pain, etc.

A vendre par tous les grocers et leur marchands.

Manufacturée par DOOLEY & BROTHER, 69, New Street, New-York.

A vendre par tous les grocers en gros, en général, à la Nlle-Orléans.

T. T. WHITE & CO., [illegible] Gravier.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible] Marie [illegible] vs. Simon Stevenet.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-un juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

[illegible] Trois terrains situés dans le Troisième District de cette ville, [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans.

J. TUYES, S. W. NOTT, T. B. BLANCHARD vs les Commissaires Liquidateurs de l'ASSOCIATION DU THÉATRE DE L'OPÉRA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

SIXIEME COUR DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 4,621.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente-un mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Les Costumes, Partitions, Parties d'Orchestre, Brochures, Décors, Armures et autres accessoires acquis par l'Association du Théâtre de l'Opéra à partir du 15 mai 1869 et donnés en nantissement (pledged) aux demandeurs, suivant acte sous seing privé en date du 29 d'avril 1872.

Le tout suivant inventaires C, déposés en mon bureau.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira son bon ou obligation avec caution bonne et solvable conformément à la loi.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et ce en dessus du prix d'adjudication, tous frais de Cour taxés, annonce, frais du greffier et du shérif, &c, s'élevant ensemble à la somme de cinq cents piastres ($500 00) en environ.

W. P. HARPER,

30 mai—31 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SCHMIDT & ZEIGLER vs WM. MACK.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente-et-un (31) mai 1873, à [illegible] heure et quart P. M., au No 74 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

[illegible] Le fonds d'une Grocerie et un lot de meubles et d'effets transportés de la maison située à l'angle des rues Tchoupitoulas et Thalia, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOHN C. DONOVAN vs la Demoiselle NELLIE PARR.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 4,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente et un (31) mai 1873, à 3 heures P. M., en mon entrepôt No 74 rue Ste. Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de meubles et d'effets transportés de la maison située rue St. Charles, entre celles Clio et Erato, suivant inventaire déposé en mon bureau.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

29 mai—31 Shérif de Paroisse d'Orléans.

LA DAME ELIZABETH BLACKWOOD, autorisée, vs C. Mc B SEEPH.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 4,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente-et-un (31) mai 1873, à 3 heures P. M., en mon entrepôt No 74 rue Ste. Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de meubles et effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

29 mai—31 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CONSTANT CAMBAS vs. LOUISA BOURGEOIS, épouse de THOMAS TAQUINO et son époux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trois (3) de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

[illegible] Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville et désigné par le numéro Cinq dans l'ilet [illegible] Bayou, rue Plauché ou des Marais, Villeré et de l'Esplanade, suivant plan dressé par Joseph Pilié, [illegible] et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure française, quarante pieds de face à la rue Plauché ou des Marais, sur cent trente-huit pieds de profondeur.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent (Nos [illegible] et [illegible] de la rue des Marais).

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

3 mai—[illegible]—juin 3 Shérif de la paroisse d'Orléans.

WILLIAM E. GOLDTHWAITE vs JULES LAVERGNE.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI dix huit de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

[illegible] Certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et Dauphine, désigné par le numéro Trente-Quatre, [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

13 mai—27—1 juin Shérif de la Paroisse d'Orléans.

FERNAND LACAZE vs LA DAME ELIZABETH NAGEL, épouse séparée de biens de CHARLES ANDRE DERANCO.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, onze de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

[illegible] Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, à l'angle des rues des Ursulines et Bourgogne, et mesurant trente pieds de face à la rue Bourgogne, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue des Ursulines.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Acquise par la défenderesse à une vente publique faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, le 18 mars 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. U. Van Wickle vs Auguste Lamulle.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 33,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, seize de juin, 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située dans le Troisième District de cette ville, faisant face au Bayou St-Jean, rive droite, près de la porte de péage (toll gate), mesurant quarante pieds de face au dit Bayou ou Chemin Gentilly, [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

16 mai—16—juin 1, 16 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA BANQUE D'EPARGNES ALLEGHANY vs. M. K. HAZLETT.

SIXIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans — No [illegible] — En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] mai 1873, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI sept (7) juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

[illegible] Le bateau à vapeur "Andrew Ackley," ensemble avec sa machine, ses agrès, ses meubles, etc., tel qu'il se trouve actuellement sur le fleuve Mississippi, [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

6 mai—[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA BANQUE D'ACCOMMODATION vs P. C. MAHAN.

COUR DE DISTRICT SUPERIEURE pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de District Supérieure pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, deux de juin 1873, à 11 heures A. M., sur les lieux, aux écuries de Regan No 121 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

[illegible] Un cheval gris du nom de Kéchim, un phaéton, un buggy et un lot de harnais.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LE Dr. W. S. CHANDLER vs la Dame M. M. WARDEN.

CINQUIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trois de juin 1873, à 10 1/2 heures A. M., en mon entrepôt, No 74, rue Ste Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

VENTE SANS RESERVE

550 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR E. ROGER & Co.—E. Roger, Encanteur.—SAMEDI, le 31 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille Levée)—

550 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un bel assortiment de marchandises convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions, à la vente. 30mai

PAR JOSEPH ROSENTHAL.

Vente importante et sans réserve,

—DE—

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, reçus, par les derniers steamers, directement des manufactures et qui seront vendus sans limite ou réserve.

PAR JOSEPH ROSENTHAL, G. Levis, Encanteur.—Il sera vendu VENDREDI, 30 mai, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—

500 caisses bottes, souliers et brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions, à la vente. 29mai

PAR VINCENT & CO

Porcelaine ornée, Verrerie et Faïence.

PAR VINCENT & CO.—Aux Nos. 61 et 63 de la rue de la Douane—VENDREDI, 30 mai 1873, à 10 heures, il sera vendu—

75 caisses de Porcelaine peinte, assortie, tasses et soucoupes, crachoirs, vases, figures ; paniers en osier, jouets, etc. 29 mai

PAR PLACIDE J. SPEAR

Meubles ! Meubles !

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 46 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 31 mai, à 4 1/2 heures de l'après-midi, il sera vendu, au No 86, rue Montegut, entre Craps et Grands-Hommes—

Un lot de Meubles, etc.

Conditions—Comptant. 30 mai

Meubles. Meubles.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.—Bureau No. 46 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 31 mai, à 10 heures précises, il sera vendu, No 10, rue Columbus, entre Amour et Bons-Enfants—

Un lot de meubles, etc.

Conditions comptant. 30 mai

Seconde Criée et positivement la dernière.

POUR OPÉRER UN PARTAGE.

Résidence de valeur rue Bienville, entre les rues Claiborne et Derbigny.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 31 mai 1873, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour opérer un partage—

[illegible] Un certain morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet No 48, borné par les rues Bienville, Douane, Claiborne et Derbigny, mesurant 28 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue Bienville, sur 160 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une jolie maison en bois à deux étages, ayant un corridor, deux grands salons avec porte à coulisses, vaste galerie derrière, trois grandes chambres à coucher au premier étage, un cabinet, le gaz dans toute la maison, une grande cuisine à deux étages attenant à la maison et contenant quatre chambres au premier et quatre chambres au second étage, grande cave contenant 2 000 gallons, beau découvert, etc. Toute la cour est pavée. Les chars de ville des rues Canal et Claiborne passent à 100 pieds de la propriété.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un, deux et trois ans de crédit en billets divisés en coupons (si on le demande) portant hypothèque spéciale, privilége de vendeur, avec 8 p% d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. La police d'assurance devant être transférée aux porteurs de billets, la clause des 5 pour cent d'honoraires d'avocat devant être insérée dans l'acte de vente en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement du paiement des dits billets ou d'une partie d'iceux.

Cette criée étant la seconde, la propriété sera vendue au plus fort et dernier enchérisseur.

Acte de vente pardevant F. D. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Succession de John Prosper White, Elizabeth Palmyre Prieur, veuve de George White, et de George Winston White.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No. 35,[illegible].

Résidence et Magasin en briques, de très grand prix, No 154 de la rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Pierre.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 31 mai 1873, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—pour le compte de la susdite succession—

[illegible] Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Royale, Toulouse, St. Pierre et Chartres. Le dit terrain a [illegible] pieds français, [illegible] pieds de face à la rue Royale, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison en briques, à deux étages et demi, solidement bâtie, ayant 7 chambres au 1er étage, 4 chambres au second étage, dans le bâtiment principal ; dans la cour, un bâtiment au premier étage et au 2e chambre, [illegible], grande cave, water works, cour pavée en pierres plates, [illegible] d'entrée et un grand magasin au rez-de-chaussée.

Termes et Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, de la date à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilége de vendeur. Les billets devront être divisés en coupons. Les bâtisses devront être assurées pour un montant qui satisfera les porteurs de billets, et la police d'assurance transférée aux parties intéressées. L'acte devra contenir la clause de 5 pour cent d'honoraires d'avocat pour le cas de procédure judiciaire à l'effet de recouvrer une partie quelconque ou la totalité du montant de l'adjudication, les taxes de 1873 payables en 1874.

L'acte de vente pardevant Jas. Fahey, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 mai

PAR S. GUINAULT.

Vente renvoyée à cause du mauvais temps.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 31 mai 1873, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur la chaussée de la Metairie, en face du Parc, à l'ancienne écurie de Bordenave—

[illegible] 12 vaches laitières, 4 fraîches en lait, 3 avec veaux, et les autres sur le point de vêler ;

1 chevaux, charrette à lait, harnais, bidons, et tous les ustensiles de la vacherie. La clientelle ou pratique sera donnée gratis.

Conditions—Jusqu'à $200, comptant ; et au-dessus de $200, huit mois de crédit, en billets endossés par [illegible] à la satisfaction du vendeur. 30mai

LIQUIDATION POSITIVE

DE LA MAISON

LELIEVRE,

174.........RUE ROYALE.........174

—Et de sa Succursale—

No. 9 rue Baronne, près Canal.

CETTE Ancienne Maison invite sa nombreuse clientelle de la ville et de la campagne à venir acheter dans ses magasins les articles suivants :

LIVRES DE PRIÈRES aux reliures les plus variées et les plus riches.
Magnifiques CHAPELETS, monture or et argent, de toutes les descriptions.
BENITIERS des plus nouveaux modèles.
CRUCIFIX et STATUES de toutes les grandeurs.
MÉDAILLES or et argent, très variées.
VASES et CORBEILLES en porcelaine pour autel et pour salon ; Bouquets et Fleurs Artificielles.
PAPETERIE et Fournitures de Bureaux.
LIVRES d'Ecoles, Anglais et Français.

Tous ces articles seront vendus au prix coûtant. [illegible]

DROGUERIE P. CUSACHS

EN magasin, reçu dernièrement :

ELIXIR ALIMENTAIRE DE DUCRO,
SULFOVINATE DE SODIUM, GOMME et autres Médicaments Français.
RACINE DE GUIMAUVE, fraîche.
FLEURS MONDÉES nouvelles,
FÉCULE DE POMMES DE TERRE des Vosges en vrac et en paquets, marque Groult.
EAU DE FLEURS D'ORANGERS en estagnons et damejeannes.
GELATINE FRANÇAISE & ALLEMANDE de plusieurs qualités.
ANILINES SUPÉRIEURES de la maison Tuyolis Keisser Jay & Co., de Paris.
CARMIN DE SAFFRANUM ET CARMIN D'INDIGO.
EMERIS FRANÇAIS SUPÉRIEURS, tous les numéros.
[illegible] FRAN d'Espagne, 1er brun, do. do do.

A vendre par P. CUSACHS.

[illegible] Angle Royale et St. Philippe.

The People's Insurance Company

OF NEW ORLEANS.

Bureau : Rue St-Pierre, No. 5 (Ancienne Pontalba).

Assure contre les risques de Feu, Rivière et Marine.

E. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance :

A. Socola, Jos. Mitau, N. A. Lisambias, Ernest Fragat, R. Baley.

Directeurs :

E. M. Davis, A. Socola, Emile Englan[illegible], J. K. Gourdain, N. A. Lisambias, Jos. David, F. Jauffroid, J. J. Reiss, G. L. Fèvre, E. Bresler, M. Berwin, — [illegible] Eaber, [illegible], [illegible], F. H. Monestonud, Ernest Fragat, F. Rochier, [illegible], [illegible], [illegible], Jos. Mitau, David Hughes, M. [illegible]

[illegible]

L'EQUITABLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

Succursale, rue du Camp 32, Nlle-Orléans.

Assurances..................$80,000,000 00.
Revenu annuel..................8,400,000 00.

Excédant, $6,[illegible] 17.

Nouvelles affaires de 1872, $51,911,872, dépassant le chiffre de toutes les autres compagnies qui existent dans le monde de $7,[illegible].

A. P. CLEVELAND & SON,

Agents Généraux pour la Louisiane et le Sud, [illegible]

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 8 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes :

A. SOCOLA, JOS. DAVID,
E. JAUFFROID, C. W. DUNBAR,
M. BERWIN, E. ENGLAND,
N. A. LISAMBIAS, J. K. GOURDAIN.

E. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

280 lots Linge fin de éléctable,
150 " Lingerie.
200 " Chapeaux et Sacs.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. — ALEX. LEVY, Encanteur.—Salle d'encan, au No. [illegible] de la rue de Chartres—VENDREDI, 30 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu—

280 lots linge fin de saison, formant un assortiment régulier et qui seront vendus sans aucune réserve quelconque.

150 lots lingerie fine, pour obligé des consignations.

— Egalement —

200 douz. chapeaux de premier genre. La vente commencera par— 40 lots de sacs avariés.

Conditions à la vente. 29 mai

PAR EUGENE TOURNE

Vin Rouge, Porto et Sherry, Savon de Marseille, Raisins, Huile d'olive, etc.

PAR EUGENE TOURNE—VENDREDI, 30 mai 1873, à 11 heures A. M., au Bonded Warehouse No 1, rue Toulouse, entre Chartres et Vieille-Levée, il sera vendu—

280 barriques Vin Rouge, Cette, "Bourgogne," en paniers Route d'Ampuis, E. Puget, 25 octobres [illegible]

[illegible]

Conditions à la vente. [illegible]

PAR G. VALETON

La maison à trois étages formant l'encoignure des rues Dumaine et Bourgogne.

Succession de Maxime Labanque, alias Le Baron.

Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No. 36,017.

PAR G. VALETON, encanteur.—Bureau, 54 et 57 rue du Magasin—SAMEDI, 31 mai, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'Encan, rue St. Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 21 avril 1873, No. [illegible] du docket de la dite Cour—

[illegible] UN CERTAIN TERRAIN, ensemble avec les améliorations, situé dans l'ilet compris entre les rues Bourgogne, Remparts, Ste. Anne et Dumaine, et formant l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, et mesurant 21 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 30 pieds de profondeur et face à la rue Dumaine. Les améliorations consistent en une maison de résidence à trois étages, cuisine de deux étages ; le tout couvert en ardoises, ainsi que toutes les autres dépendances, etc.

Conditions—La moitié du prix de l'adjudication comptant, et la balance en un billet à un an, portant huit pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait payement ; cinq pour cent d'honoraire d'avocat en cas de poursuite ; la propriété portera hypothèque et sera assurée, et la police transférée au vendeur ; les taxes de l'année courante seront assumées par l'acquéreur.

Acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public. 21 mai—

PAR G. DE FERIET & CO.

Succession de Mme Irène Lamarandier, Veuve de Célestin Morel de Guiramand.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans,—No 36,[illegible].

PAR G. DE FERIET & Co, Jno. G. Montagne, Encanteur.—Bureau, No 26 de la rue Royale, SAMEDI, 31 mai 1873, à midi, à la Bourse d'Encan St. Louis, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 18 mars 1873 pour le compte de la susdite succession—

[illegible] Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Bienville Marais, Conti et Villeré. Le dit terrain a 31 pieds 11 pouces 8 lignes de face à la rue Bienville, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes sur la ligne qui s'étend dans la direction de la rue Marais, 31 pieds 4 pouces 2 lignes de largeur, [illegible] pieds 11 pouces 6 lignes sur la ligne du fond.

Ensemble, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et comprennent une maison bien bâtie, portant le No. 223 de la rue Bienville, ayant 4 chambres, une galerie sur la façade ; une autre [illegible], cuisine, etc.

Conditions—Un tiers comptant ; le reste à un et deux ans, en billets ou en paiements égaux, avec les garanties par hypothèque spéciale sur la propriété, portant huit pour cent d'intérêt courant et [illegible] du vendeur, et la clause des 5 pour cent (honoraires d'avocat en cas de poursuites). Les bâtisses devront être assurées pour tout le montant des billets et la police transférée au vendeur. L'acquéreur paiera les taxes de l'année 1873 entre le moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Théodule Buisson, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

29 avril—[illegible]

Feutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTÈME DE TOITS NON INFLAMMABLES,

DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation est enduite, et peut la poser sur le toit de suite. L'application est fort facile et il ne pense beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. Elle est plus durable que certains ardoises et également imperméable à l'air et à l'eau. Elle n'a aucune odeur désagréable. Elle ne se [illegible] [illegible]

[illegible]

A vendre par J. G. LINGHAM, agent, du No 18 de la rue Union.

Sauvez vos jours et vos propriétés.

HUILE DE BLANC DE BALEINE MINÉRALE.

C'EST la grande lumière du siècle. Elle éclaire mieux que toutes les autres huiles. Elle n'est point explosive et n'offre pas de danger [illegible]

[illegible]

BOSTICK & SEYMOUR,

Seuls agents en Louisiane, [illegible] Alabama, en Floride et au Texas. Aux Nos 61 et 63 de la rue Front, [illegible] près Poydras, Nlle-Orléans.

CONCERT-TOMBOLA

POUR

L'établissement d'une Bibliothèque

AJOURNEMENT DE QUATRE-VINGT-DIX JOURS.

Certitude d'un Tirage Complet.

$500,000 EN BANQUE POUR PAYER LES LOTS GAGNANTS.

Paiement en Plein de 10.000 Lots.

$100,000 POUR DIX PIASTRES SEULEMENT.

UN nombre suffisant des 10,000 billets du Troisième Grand Concert-Tombola destiné à l'effet de venir en aide à la Bibliothèque Publique du Kentucky ayant été vendu, un tirage complet est aujourd'hui assuré. Tout le monde ayant en cette exprimé le désir que les 10,000 lots ayant été commandés pour chaque lot soient payés en plein, les organisateurs, avec l'assentiment des Directeurs, ont décidé d'accorder quatre-vingt-dix jours de plus pour la vente du reste des billets. Le concert et la distribution auront donc lieu, avant avoir lieu le 8 juillet 1873, date à laquelle ils se trouvent renvoyés au 8 juillet 1873, date à laquelle ils se trouvent renvoyés aux dans le Bibliothèque Publique de Louisville, Ky.

A ce grand concert, les lots suivants seront distribués et payés comptant et en plein aux porteurs :

— LISTE DES LOTS —

Un gros lot de	$[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
[illegible] lots de $1,000	[illegible]
[illegible] lots de [illegible]	[illegible]
[illegible] lots de [illegible]	[illegible]
[illegible] lots de [illegible]	[illegible]
[illegible] lots de [illegible]	[illegible]
[illegible] lots de [illegible]	[illegible]
Total, 10,000 lots, tous payés comptant	$500,000

L'argent destiné au paiement en plein de tous les lots est déposé au "Farmers and Drovers' Bank" de Louisville ; il ne peut être employé qu'à cet objet.

Bureau de la banque des "Farmers and Drovers."

Louisville, Ky., 7 avril 1873.

Je certifie qu'il y a, à la banque des "Farmers' and Drovers'," les crédit du Troisième Grand Concert-Tombola au profit de la Bibliothèque Publique du Kentucky, cinq cent mille piastres ($500,000), que les Directeurs destinent au paiement en plein des lots gagnants et que ce Bureau ne peut employer qu'à ce paiement.

R. S. VEECH, caissier.

Le porteur du billet qui gagnera le gros lot touchera donc $100,000 en gros bancs et ainsi de suite pour le lot de $50,000, celui de $25,000, celui de $20,000, celui de $10,000, etc., et pour tous les autres lots, qui sont au nombre de 10,000 en tout.

Le Reste des billets sera vendu aux premiers demandants (les demandes accompagnées du montant ayant toujours la préférence sur celles non accompagnées) aux prix suivants : Billets entiers, $10 ; demi, $5 ; quart, $2.50 ; 11 billets entiers pour $100, 56 pour $500, 113 pour $1,000 et 575 pour $5,000. Il ne sera pas fait d'escompte pour moins de $100 de billets à la fois.

Le Concert et la distribution des lots commenceront le MARDI, 8 juillet, à 8 heures du matin, dans la salle de la Bibliothèque publique, dans l'ordre suivant : 1° Musique exécutée par le Corps ; 2° dépôt de la recette [illegible] ; 3° [illegible] ; 4° musique exécutée par l'orchestre ; 5° continuation des lots, [illegible] ; 6° tirage de la première moitié des lots ; 7° musique exécutée par l'orchestre ; 8° tirage de l'autre moitié des lots ; dépôt, entre les mains d'un comité nommé par le public de la [illegible] des lots [illegible] ; 10° grand concert exécuté par l'orchestre.

Les artistes seront de premier ordre. Les musiciens qui composeront et placeront les listes dans la roue, qui recueilleront les tirages et viendront les proclamer seront choisis dans le public, parmi les personnes les plus honorables de l'Etat. Le tout se passera de manière à offrir les meilleures garanties.

Le paiement des lots gagnants commencera le SAMEDI, 12 juillet, à 8 heures du matin. Les billets gagnants devront être présentés dans la salle No 4 de l'édifice de la Bibliothèque publique, où le porteur touchera le montant de son lot ou des chèques sur la banque des "Farmers and Drovers" de Louisville, ou des traites sur le Quatrième Banque Nationale de New York, au choix du porteur. Le montant des lots qui n'auront pas été réclamés dans les six mois qui suivront le tirage sera versé dans la caisse de la Bibliothèque publique.

Pour les détails complets, demandez les circulaires.

THOS. E. BRAMLETTE,

Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky, Louisville, Ky.

[illegible]